

Téléfilm France 2 « L'enfant de personne » : l'urgence d'écouter et de prendre en compte la parole de l'enfant

Ce téléfilm inspiré du vécu de Lyes Louffok (re)met un coup de projecteur sur des dysfonctionnements de la protection de l'enfance qui persistent. Dans cette fiction centrée sur le point de vue de l'enfant, le GEPSO a été sensible à cette approche voulue par le réalisateur, Akim Isker. Elle nous rappelle en effet l'importance d'écouter et d'entendre les besoins de l'enfant et son vécu du placement.

La parole de l'enfant, une parole nécessaire

De même que les enfants et familles ont besoin de l'institution pour être accompagnés et protégés, ce téléfilm poignant nous rappelle qu'à l'inverse, l'institution a besoin d'eux pour exercer sa mission et l'améliorer.

Voir et écouter les récits passés ou actuellement vécus des enfants accélère la prise de conscience sur les conséquences d'un accompagnement adapté ou au contraire défaillant.

Il nous permet de savoir de l'intérieur comment cet accompagnement peut sauver une vie ou au contraire l'aggraver, situation inacceptable et intolérable pour les services de soutien et d'aide que sont les Foyers, seuls et ultimes recours pour beaucoup de familles. D'où l'importance d'une mise en œuvre effective et indépendante des procédures de contrôle des institutions.

Protection de l'enfance : encore un immense chantier

Au sortir de la crise sanitaire, après 18 mois particulièrement éprouvants pour les enfants et les professionnels, les besoins d'accueil et de protection se font encore plus pressants dans un système déjà à bout de souffle.

C'est la raison pour laquelle le GEPSO portera une demande à ce que le sujet de la protection de l'enfance et plus globalement de l'enfance et de la jeunesse soit retenue comme thématique de campagne des candidats à l'élection présidentielle.

Le GEPSO reste également très investi sur le projet de loi relatif à la protection des enfants afin de renforcer l'accès à leurs droits et, en particulier :

- ▶ **Droit à un accompagnement singulier, adapté à leurs besoins**, qui passe notamment par un renforcement des moyens d'encadrement, une valorisation des professionnels (rappelons que le secteur de la protection de l'enfance est exclu des mesures de revalorisation du SEGUR DE LA SANTE) et un renforcement des moyens autour des établissements de protection de l'enfance (PMI, pédopsychiatrie, lien avec l'éducation nationale et les structures de l'insertion sociale et professionnelle)
- ▶ Droit à un environnement affectif sécurisant et bienveillant, soutien à la parentalité
- ▶ Droit à la continuité de l'accompagnement pour les jeunes sortants de l'ASE